

**Délibération n° 2014-43 en date du 7 mai 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
statuant sur le recours gracieux par lequel M. COULOT Wilfrid demande sa radiation du
groupe cible de l'Agence**

Monsieur COULOT Wilfrid, licencié auprès de la Fédération française de sports de glace, a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence par la délibération n° 310 du 7 novembre 2013 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Par courriel parvenu le 23 avril 2014 à l'Agence, Monsieur COULOT Wilfrid demande sa radiation du groupe cible.

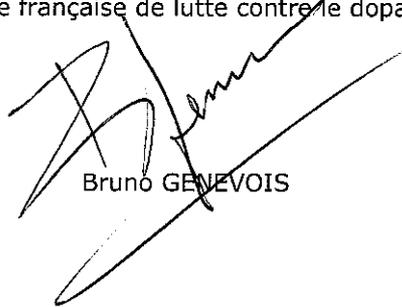
Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il a mis un terme à sa carrière de sportif de haut niveau.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la radiation de l'intéressé du groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2014-39 de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Monsieur COULOT Wilfrid suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 7 mai 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,


Bruno GENEVOIS